

5. - LEGISLATION

IMPRIMERIE OFFICIELLE DE LA TUNISIE

— Décret du 26 janvier 1950 (J. O. T. du 31 janvier 1950) modifiant le décret du 29 janvier 1946, créant l'Imprimerie Officielle de la Tunisie.

FONCTION PUBLIQUE

— Décret du 5 janvier 1950 (J. O. T. du 10 janvier 1950). Porte création d'un cadre d'adjoints administratifs, d'un cadre d'employés de bureau, d'un cadre de sténo-dactylographes et d'un cadre de secrétaires sténo-dactylographes.

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 14 janvier 1950 (J. O. T. du 17 janvier 1950). Complète l'arrêté sécrétarial du 6 octobre 1949 fixant les modalités de la constitution initiale des corps des secrétaires d'Administration.

— Arrêté du Directeur des Finances du 21 janvier 1950 (J. O. T. du 31 janvier 1950). Fixe les nouveaux traitements des secrétaires d'Administration.

— Arrêté du Directeur des Finances du 21 janvier 1950 (J. O. T. du 31 janvier 1950) relatif aux indemnités accordées à certaines catégories de fonctionnaires ou agents de l'Instruction Publique.

MINISTERE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

— Décret du 12 janvier 1950 (J. O. T. du 17 janvier 1950). Porte réorganisation du Commerce et de l'Artisanat.

CORPS DE GARDES DE COMMERCE

— Décret du 26 janvier 1950 (J. O. T. du 31 janvier 1950). Complète les décrets des 22 mars 1919, 22 février 1920 et 30 mars 1920, relatifs à l'institution de corps de gardes de commerce.

OFFICE TUNISIEN DE STANDARDISATION

— Décret du 12 janvier 1950 (J. O. T. du 17 janvier 1950). Porte réorganisation du Ministère du Commerce et de l'Artisanat.

OFFICE TUNISIEN DU TOURISME

— Décret du 12 janvier 1950 (J. O. T. du 17 janvier 1950). Porte création de l'Office Tunisien du Tourisme.

HOTELS ET CHAMBRES MEUBLEES

— Décret du 12 janvier 1950 (J. O. T. du 31 janvier 1950). Porte réglementation des hôtels et chambres meublées.

RECENSEMENT AGRICOLE 1949-1950

— Décret du 19 janvier 1950 (J. O. T. du 24 janvier 1950) relatif au recensement agricole 1949-1950.

LIVRES GENEALOGIQUES DU BETAIL

— Décret du 5 janvier 1950 (J. O. T. du 10 janvier 1950). Modifie le décret du 16 octobre 1947, instituant des livres généalogiques du bétail.

HUILE

— Arrêté du Ministre du Commerce et de l'Artisanat et du Directeur des Finances, du 7 janvier 1950 (J. O. T. du 13 janvier 1950). Fixe les modalités d'application du décret du 2 décembre 1949 relatif à la défense du marché oléicole pour la campagne 1949-1950.

FABRICATION, VENTE ET PRIX DU PAIN

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 17 janvier 1950 (J. O. T. du 17 janvier 1950) relatif à la fabrication et à la vente du pain.

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 17 janvier 1950 (J. O. T. du 17 janvier 1950). Fixe le prix du pain.

REPRESSION DES FRAUDES EN MATIERE DE PAIEMENT DES PENSIONS

— Décret du 26 janvier 1950 (J. O. T. du 31 janvier 1950). Complète l'article 6 du décret du 26 avril 1932 en ce qui concerne la répression des fraudes en matière de paiement des pensions.

DEVICES

— Arrêté du Directeur des Finances du 18 janvier 1950 (J. O. T. du 27 janvier 1950) relatif au régime des devises « Exportations — Frais-Accessoires » (E. F. AC.).

CONTROLE DE LA PRODUCTION TUNISIENNE A L'EXPORTATION

— Décret du 5 janvier 1950 (J. O. T. du 10 janvier 1950). Porte modification du décret du 19 juillet 1939 relatif au contrôle de la production tunisienne à l'exportation.

REGIES DES DOUANES

— Décret du Directeur des Finances du 5 janvier 1950 (J. O. T. du 13 janvier 1950). Modifie le décret du 3 octobre 1884 réglementant les régies des douanes et des monopoles de l'Etat.

— Arrêté du Directeur des Finances du 11 janvier 1950 (J. O. T. du 13 janvier 1950). Désigne les marchandises soumises aux dispositions de l'article 14, paragraphe 2, du décret du 3 octobre 1884 réglementant les régies des douanes et des monopoles de l'Etat.

— Arrêté du Directeur des Finances du 11 janvier 1950 (J. O. T. du 13 janvier 1950). Désigne les ports et les bureaux des frontières de terre, ouverts aux opérations de commerce.

TARIF DOUANIER

— Application à la Tunisie du décret français du 26 octobre 1949 (J.O.F. du 29 octobre 1949) relatif à l'application des droits du tarif minimum des douanes à Ceylan (J. O. T. du 20 janvier 1950).

— Application à la Tunisie de l'arrêté du Ministre des Finances et des Affaires Economiques du 15 novembre 1949 (J. O. F. du 16 novembre 1949). Rétablit des droits de douane applicables aux agrumes (J. O. T. du 20 janvier 1950).

— Application à la Tunisie de l'arrêté du Ministre des Finances et des Affaires Economiques du 13 décembre 1949. Modifie des droits de douane d'importation applicables à certains produits (tissus) (J. O. T. du 24 janvier 1950).

— Application à la Tunisie de l'arrêté du Ministre des Finances et des Affaires Economiques du 13 décembre 1949. Rétablit des droits de douane d'importation applicables à certaines marchandises (J. O. T. du 24 janvier 1950).

— Application à la Tunisie de l'arrêté du Ministre des Finances et des Affaires Economiques du 27 décembre 1949. Porte modification du tarif des droits de douane d'importation et rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certaines marchandises (J. O. T. du 31 janvier 1950).

TAXE DES PORTS

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 12 janvier 1950 (J. O. T. du 13 janvier 1950). Modifie les tarifs de la taxe des ports numéro 12 D.

NAVIGATION AERIENNE

— Décret du 26 janvier 1950 (J. O. T. du 31 janvier 1950). Porte modification du décret beylical du 8 février 1935, relatif à la navigation aérienne.

CHEMINS DE FER TUNISIENS

— Décret du 31 décembre 1949 (J. O. T. du 3 janvier 1950). Proroge jusqu'au 1^{er} janvier 1951 les effets de la convention d'affermage du réseau des chemins de fer tunisiens, en date du 22 juin 1922.

CONSEIL SUPERIEUR DES TRANSPORTS

— Décret du 31 décembre 1949 (J. O. T. du 3 janvier 1950). Porte réorganisation du Conseil Supérieur des Transports.

— Désignation des membres du Conseil Supérieur des Transports.

PRIX DES CARBURANTS

— Rectificatif au J. O. T. n° 106, du 30 décembre 1949 (arrêté du Directeur des Travaux Publics du 29 décembre 1949 fixant les prix des carburants et combustibles liquides) (J. O. T. du 6 janvier 1950).

PLOMB

— Arrêté du Directeur des Finances et du Directeur des Travaux Publics du 17 décembre 1949 (J. O. T. du 3 janvier 1950) relatif à la fixation pour 1950 du contingent de minerais de plomb admissible en Tunisie au bénéfice des dispositions du décret du 4 septembre 1937, modifié par le décret du 3 septembre 1938.

VALEURS MOBILIERES

— Décret du 5 janvier 1950 (J. O. T. du 10 janvier 1950) relatif aux opérations de regroupement des valeurs mobilières.

PAIEMENTS BANCAIRES

— Décret du 12 janvier 1950 (J. O. T. du 13 janvier 1950). Porte moratoire provisoire des paiements bancaires.

SOCIETES D'ASSURANCES

— Arrêté du Directeur des Finances du 12 janvier 1950 (J. O. T. du 13 janvier 1950). Fixe la liste des valeurs admises en représentation des cautionnements et des réserves techniques des sociétés d'assurances opérant en Tunisie.

DROIT DE PLAIDOIRIE

— Décret du 19 janvier 1950 (J. O. T. du 24 janvier 1950). Etend la perception du droit de plaidoirie aux affaires enrôlées devant les justices cantonales à compétence étendue et relevant le taux du même droit perçu sur les jugements des tribunaux tunisiens.

CONSEILS DE PRUD'HOMMES TUNISIENS

— Décret du 19 janvier 1950 (J. O. T. du 20 janvier 1950). Institue des conseils de prud'hommes tunisiens et abroge le décret du 17 décembre 1936, instituant les commissions arbitrales.

SALAIRES

— Décret du 19 janvier 1950 (J. O. T. du 20 janvier 1950). Porte relèvement des salaires.

REQUISITIONS IMMOBILIERES

— Décret du 5 janvier 1950 (J. O. T. du 6 janvier 1950). Modifie et complète le décret du 20 janvier 1949, relatif aux réquisitions immobilières destinées au logement et aux réquisitions de meubles.

DOMMAGES DE GUERRE

— Décret du 19 janvier 1950 (J. O. T. du 24 janvier 1950). Modifie le décret du 17 juillet 1947 sur la réparation des dommages de guerre.

**BAUX DE LOCAUX A USAGE COMMERCIAL, INDUSTRIEL
ET ARTISANAL**

— Décret du 26 janvier 1950 (J. O. T. du 31 janvier 1950). Edicte la prorogation de certains baux de locaux à usage commercial, industriel et artisanal et modifie le décret du 9 octobre 1926, relatif aux rapports entre locataires et bailleurs en ce qui concerne le renouvellement des baux de même nature.

**BORDEREAU GENERAL DES PRIX POUR LA RECONSTRUCTION
DES IMMEUBLES BATIS**

— Arrêté du Commissaire à la Reconstruction et au Logement du 28 janvier 1950 (J. O. T. du 31 janvier 1950). Porte homologation du bordereau général des prix pour la reconstruction des immeubles bâtis.

Dans les souks de Tunis, 80 patrons artisans bijoutiers, groupés en corporation suivant la forme traditionnelle, ont donné depuis vingt cinq ans une orientation nouvelle à leur production de bijoux en filigrane.

Les motifs anciens se sont amalgamés à des motifs nouveaux dans des objets de formes plus ou moins modernes où se retrouvent les cinq pétales d'une fleur, les cinq dentelures d'une aile de papillon ou l'étoile à cinq branches remplaçant les cinq doigts de la main de Fatma qui éloigne le mauvais oeil.

En plus des bagues, bracelets et broches, les artisans en filigrane décorent des coffrets à bijoux, des vases, des viliers bonbonnières, des lampes de chevet... Les lingots d'argent sont transformés dans des filières en fils très fins pour le remplissage et en fils dix fois plus gros pour le montage de la charpente. Le titre de l'argent qui est généralement de 800/1000° peut être porté à 900/1000° pour répondre au désir de la clientèle des pays étrangers. La Direction des Finances par différents poinçons — dont un spécialement conçu pour les bijoux exportés — atteste le titre du métal.

